

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HAP 1/868/07 BC

**■ Grand Projet de Ville - Projet d'aménagement de Plan d'Aou/St Antoine/la Viste - Réalisation de la rue des Malouins à Marseille (15ème) - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat confiée à la Société Erilia
DUFHHPI 07/320/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°HAP/1/407/B du 19 octobre 2001, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de mandat avec la SA d'HLM Provence Logis pour l'aménagement de la rue des Malouins de façon à faciliter la conduite d'opération.

Deux avenants sont venus compléter cette convention :

- Par une délibération n° HAP 1/114/B du 15 mars 2002, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé un avenant n°1 dans lequel la dénomination de la société devient désormais Erilia et quelques erreurs techniques sont rectifiées.
- Par une délibération HAP 1/209/BC du 24 mars 2005, la Communauté urbaine a approuvé un avenant n°2 par lequel le projet initial d'aménagement de la rue des Malouins a été adapté pour favoriser la sécurité des piétons par le ralentissement des véhicules et pour créer des places de stationnement supplémentaires. Cet avenant a également permis d'ajuster le budget aux modifications apportées.

Aujourd'hui, il apparaît que pour des raisons indépendantes de la volonté du mandataire, le délai de 48 mois pour la remise de l'ouvrage à la Communauté urbaine n'a pu être respecté alors même que la durée du mandat est valide jusqu'à ce que le mandant donne quitus de l'opération.

Deux faits extérieurs ont en effet influé sur la réalisation de la rue des Malouins :

- la création de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain qui a intégré cette opération dans un projet global conventionné le 10 octobre 2005, en modifiant le contexte dans lequel se faisait cette opération,
- la négociation du plan de relogement avec les habitants d'immeubles démolis a obligé le mandataire à réaliser un immeuble supplémentaire le long de la rue des Malouins et à prolonger cette rue à l'ouest.

La Société Erilia a réalisé une partie des travaux : adduction d'eau, réseaux humides... Mais si les délais techniques nécessaires pour terminer l'ouvrage sont de 24 mois, des aléas, toujours possibles dans la conduite de l'opération de renouvellement urbain, peuvent encore allonger le durée de cette opération. Aussi est-il proposé d'adopter un nouvel avenant à la convention qui proroge le délai de livraison de l'ouvrage initial jusqu'au quitus de l'opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi MOP 85/704 du 12 juillet 1985,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération n° HAP 01/407/B du 19 octobre 2001 approuvant la convention,
- La délibération n° HAP 1/114/B du 15 mars 2002 approuvant l'avenant n° 1,
- La délibération n° HAP 1/209/BC du 24 mars 2005 approuvant l'avenant n°2
- La délibération n° HAP 2/819/CC du 10 octobre 2005 approuvant la convention Plan d'Aou/St Antoine/ La Viste avec l'ANRU,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un délai supplémentaire doit être accordé pour la remise de la rue des Malouins à la Communauté urbaine,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention de mandat ci-après annexée, qui proroge le délai initial de remise de la rue des Malouins à la Communauté urbaine jusqu'à la délivrance du quitus de l'opération par Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à signer l'avenant ci-après annexé et tout document permettant sa bonne exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Habitat - Politique de la Ville

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Danielle SERVANT

Jean-Claude GAUDIN